

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 09 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Le quinze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVE, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Edith BOCHER, Madame Sylviane AMOURET-LE-BIDEAU, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Madame Isabelle LELONG, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Sebastien GUILLOU, Monsieur Xavier SOURICE, Madame Alysée LEBEAU, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Murièle MAUNY, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Franck GENIQUE, Monsieur Thomas RAYNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

OBJET : 2.1 DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES
PLAISANCIERS DE BREHEC AU FINANCEMENT DES TRAVAUX EFFECTUES SUR
LA DIGUE DE BREHEC

Les travaux de réfection de la digue de Bréhec ont représenté un investissement de 526 463,60 €. Après encaissement des subventions (379 354,55 €), le reste à charge s'est élevé à 147 109,05 €.

Selon les modalités fixées en 2017, le plan de financement de ce reste à charge est le suivant :

2/3 du montant ont été pris en charge par le Budget Principal du SIVOM (via les contributions des communes de Plouha et de Plouézec);

1/3 du montant (soit 50 000 €) est mis à la charge des plaisanciers de Bréhec.

Pour la part des plaisanciers, un amortissement sur 20 ans a été mis en place, selon le tableau joint, générant une annuité de 2 771 €.

La Commune de Plouézec reprend la gestion de cette participation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM pour l'aménagement du Port et de la plage de Bréhec (SIVOM de Bréhec) ;

VU la délibération n° 2017-06 du SIVOM de Bréhec du 6 avril 2017 relative au financement des travaux de la digue ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

1 abstention : Mme Patricia CORREZE

RAPPELLE que le financement initial reposait sur une répartition entre le Budget Principal du SIVOM (pour 2/3) et les plaisanciers (pour 1/3).

En dépense : Au Budget Annexe du Port (Compte 6588).

En recette : Au Budget Principal de la Commune (Compte 747888).

DÉCIDE que la quote-part annuelle de 2 771 € due par les plaisanciers sera désormais intégrée au Budget Annexe du Port de Bréhec de la commune de Plouézec.

AUTORISE l'inscription budgétaire de cette opération jusqu'à son terme (2037) selon le schéma suivant :

En dépense : au budget annexe du Port (compte 6588)

En recette : au budget principal de la Commune (compte 747888).



Le Secrétaire de séance,
Monsieur Florent BIZZARO



Le Maire,
Gilles PAGNY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.